



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE VILLE DE PETITE-ROSSELLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 19 mars 2024.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Présents – 21 : Christian KOENIG, Sidonie LAUBERTEAUX, Pascal DURAND, Monique MATHIEU, Joël KAISER, Mireille ARNOLD, Denis JUNG, Angélique LERPS, Adjointes au Maire, Daniel ANTONINI, Frank PFISTER, Didier KEUPER, Christine DIEDRICH, Chantal PLATTE, Roland OBRINGER, Mandy HOY, Olivier BECKER, Gaetano CIGNA, Gérard BRUCK, Gertrude FREYTAG, Blanche KIEFER, conseillers municipaux.

Excusés – 08 : Patrick DEUTSCH, Céline KLEIN, Christine CLEMENT, Catherine SCHERER, Philippe GREPIN, Christophe AREND, Anne-Dominique SCHMITT, Pauline DELISSE

Procurations – 07 : Patrick DEUTSCH à Christine DIEDRICH, Céline KLEIN à Christian KOENIG, Christine CLEMENT à Pascal DURAND, Catherine SCHERER à M. le Maire, Philippe GREPIN à Joël KAISER, Anne-Dominique SCHMITT à Gertrude FREYTAG et Pauline DELISSE à Gaetano CIGNA.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par tous les membres présents.

COMMUNICATIONS

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Décisions du Maire : Conformément aux dispositions du C.G.C.T. et des délégations qui lui ont été conférées, Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée des décisions suivantes :

Décision n° 001-2024 : signature d'une convention avec la MATEC (Moselle Agence Technique) pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage, pour un projet de potentialité d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective, pour un montant de 3 890 € H.T. sur les bâtiments communaux.

Décision n° 002-2024 : ouverture d'une ligne de trésorerie, pour un coût forfaitaire de 300 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel à Strasbourg, pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Tableau des indemnités 2023 des élus

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité brute annuelle
FEDERSPIEL	Eric	Maire	25 307,64 €
KOENIG	Christian	1 ^{er} Adjoint	11 193,78 €
LAUBERTEAUX	Sidonie	2 ^{ème} Adjointe	9 733,68 €
DURAND	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	9 733,68 €
MATHIEU	Monique	4 ^{ème} Adjointe	9 733,68 €
KAISER	Joël	5 ^{ème} Adjoint	9 733,68 €
ARNOLD	Mireille	6 ^{ème} Adjointe	9 733,68 €
JUNG	Denis	7 ^{ème} Adjoint	9 733,68 €
LERPS	Angélique	8 ^{ème} Adjointe	9 733,68 €
OBRINGER	Roland	Conseiller délégué	6 326,94 €
KEUPER	Didier	Vice Président du Musée de la Mine	6 422,28 €
ANTONINI	Daniel	Vice Président CAFPF	14 477,94 €
		TOTAUX	131 864,34 €

Marchés passés en délégations - dépenses de plus de 5 000 € (période du 21/02/2024 au 26/03/2024)

Libellés	date	Tiers	Montant H.T.
Redevance R1 décembre 2023 Cosec	25/03/24	ENGIE SOLUTIONS - COFELY	11 157,03 €
Redevance R1 novembre 2023 Cosec	25/03/24	ENGIE SOLUTIONS - COFELY	9 228,55 €
Electricité Stade CWS, Concorde et Cosec	25/03/24	TOTAL ENERGIES	5 957,34 €
Broyeur végétaux	22/03/24	ACKERMANN	25 650,00 €
Redevance incitative OM 2 ^{ème} semestre 2023	21/03/24	Com. d'Agglo. Forbach	9 951,80 €
Mission diagnostic compl. Réaménagement St Charles	07/03/24	FONDASOL	6 262,50 €
		TOTAL	68 207,23 €

Bennes de ramassage des déchets verts – calendrier 2024

La municipalité reconduit la mise en place des bennes de ramassage de déchets verts du 10 avril 2024 au 31 octobre 2024. Le calendrier est diffusé sur les réseaux sociaux de la Ville.

D.I.A.

Les DIA seront communiquées lors de la prochaine séance.

Remerciements

Les remerciements de M. Adam Gunther de l'attention témoignée par la municipalité à l'occasion de son 94^{ème} anniversaire en tant que doyen de la commune.

Désaffectation de l'école Urselsbach

La désaffectation de l'école Urselsbach 109 rue Gal de Gaulle a recueilli un avis favorable des services de l'Education Nationale et préfectoraux.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil de pouvoir adjoindre un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : - Point 16 – fixation du loyer du 109 rue Gal de Gaulle avec la société P'rin Adapt.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adjoindre ce point à l'ordre du jour.

Chaudière Biomasse au futur Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de l'abandon du projet de construction d'une chaudière Biomasse par Engie Cofely, près du nouveau Centre Technique Municipal. Il s'étonne cependant du fait qu'Engie Cofely ait conçu un tel projet, en amont de la construction, voilà deux ans.

Cette information lui a été communiquée en début de semaine. Une réflexion sera à mener quant au choix de l'installation du système de chaudière pour la production de chaleur tout comme du coût complémentaire impactant forcément celui de la construction du CTM.

M. le Maire précise bien qu'il s'agit uniquement de la chaudière, les installations intérieures (radiateurs, tuyauteries...) étant déjà incluses dans la construction.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer Patricia Nesser, rédacteur principal, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT 02 – Compte de gestion 2023 – Commune

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par Madame la Cheffe du SGC de Saint-Avold, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que Madame la Cheffe du SGC de Saint-Avold a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 12 mars 2024 ;

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023 fait ressortir les résultats indiqués sur le tableau ci-dessous, dressé par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold.

15000 - PETITE-ROSSELLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-152 834,52		-236 049,57		-388 884,09
Fonctionnement	1 367 879,92	390 479,63	659 822,49		1 637 222,78
TOTAL I	1 215 045,40	390 479,63	423 772,92		1 248 338,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
15001-POMPES FUNEBRES- PETITE-ROSSELLE					
Investissement	19 332,37		1 930,09		21 262,46
Fonctionnement	24 432,02		4 738,53		29 170,55
Sous-Total	43 764,39		6 668,62		50 433,01
TOTAL III	43 764,39		6 668,62		50 433,01
TOTAL I + II + III	1 258 809,79	390 479,63	430 441,54		1 298 771,70

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver** le compte de gestion 2023 établi par la Cheffe du SGC de Saint-Avold ;
- **de déclarer** que le compte de gestion de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité.

POINT 03 – Compte administratif 2023 – Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, et du compte administratif dressé par l'ordonnateur, procédant au règlement définitif du budget 2023 ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 12 mars 2024 ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. Eric FEDERSPIEL, Maire, ne prend pas part au vote du compte administratif.

Il quitte la séance avant le vote qui sera soumis au conseil par M. Christian KOENIG, 1^{er} Adjoint au Maire.

M. KOENIG Christian, 1^{er} Adjoint au Maire propose au conseil municipal,

➤ de fixer, suivant le tableau ci-après, les résultats des différentes sections budgétaires

RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL						
2023						
SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affection investiss t	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	EXCEDENTS	2023	2022	2023	2024
INVESTISSEMENT	-152 834,52			0,00	-236 049,57	-388 884,09
FONCTIONNEMENT		1 367 879,92	390 479,63	977 400,29	659 822,49	1 637 222,78
TOTAUX	-152 834,52	1 367 879,92	390 479,63	977 400,29	423 772,92	1 248 338,69
RESULTATS BUDGETAIRES : exercice 2023						
COMPTE ADMINISTRATIF						2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						1 224 113,88
RECETTES D'INVESTISSEMENT						988 064,31
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						-236 049,57
DEPENSES FONCTIONNEMENT						4 891 990,89
RECETTES FONCTIONNEMENT						5 551 813,38
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						659 822,49

➤ d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité.

POINT 04 – Affectation du résultat 2023

VU le tableau des résultats annexé à la délibération d'approbation du compte administratif 2023 :

RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL						
2023						
SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affection investiss t	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	EXCEDENTS	2023	2022	2023	2024
INVESTISSEMENT	-152 834,52			0,00	-236 049,57	-388 884,09
FONCTIONNEMENT		1 367 879,92	390 479,63	977 400,29	659 822,49	1 637 222,78
TOTAUX	-152 834,52	1 367 879,92	390 479,63	977 400,29	423 772,92	1 248 338,69

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 12 mars 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

➤ De délibérer sur les inscriptions des résultats 2023 comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 152 834,52 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	977 400,29 €
<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 236 049,57 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	659 822,49 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	188 957,84 €
En recettes pour un montant de :	91 176,20 €
<u>Besoin net de financement de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimée à :	486 665,73 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (R002), soit en réserve (1068), pour assurer le financement de la section.

Dans le cas présent, un besoin de financement d'un montant de 486 665,73 € est observé. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 637 222,78 € doit donc d'abord être diminué du montant du besoin de financement et affecté au 1068.

L'affectation ci-dessous est donc proposée :

<u>Compte 1068</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R1068) :	486 665,73 €
<u>R002</u> – Excédent de fonctionnement reporté :	1 150 557,05 €

Adopté à l'unanimité.

POINT 05 – Budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget 2024 de la Commune tel que joint en annexe.

Ce dernier s'équilibre dans sa section de fonctionnement à la somme de 6 468 681,00 € et dans sa section d'investissement à la somme de 3 932 267,68 €.

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 12 mars 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de voter** par chapitres (fonctionnement) et par opérations (investissement) le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Budget investissement

M. Cigna s'informe sur le passage de l'éclairage public au LED et souhaite savoir si cette disposition concerne l'ensemble de la Ville ou seulement une partie.

M. le Maire répond qu'il s'agit que d'une partie du réseau qui passera en LED cette année, action qui sera poursuivie l'an prochain.

M. Cigna souhaite des précisions, quant au fait que seuls 50 000 € sont inscrits au budget investissement, pour la réfection des routes, au lieu des 100 000 € prévus initialement.

Il fait remarquer l'état de vieillissement global de la voirie et juge cette somme insuffisante.

Il souligne l'importance de prévoir un programme pluriannuel pour l'entretien des routes et des bâtiments afin de ne pas se trouver dans quelques années face à une voirie très dégradée nécessitant des dépenses conséquentes.

Il déplore qu'il n'y ait pas de plan d'entretien depuis 2020 et précise bien parler d'entretien et non de rénovation.

Il déplore par ailleurs que le Département ne participe plus à la réfection des routes depuis 2020.

M. Cigna demande à mener une réflexion pour l'élaboration d'un plan pluriannuel.

M. le Maire bien conscient de la situation précise cependant la nécessité cette année, dans le cadre du volet sécuritaire, la remise en état de la rue Saint Joseph. Il note cependant l'éventualité, si la possibilité se présentait, de l'ajout au budget d'une somme complémentaire pour la réfection des routes. A noter cependant que la hausse des matériaux et matières premières a un impact sur le coût des travaux prévus et entravent forcément les possibilités d'investissement. M. le Maire note, d'ores et déjà, pour l'année prochaine une prévision budgétaire pour des enrobés. L'important est cependant d'avancer même lentement et il va de soi que l'on ne pas tout faire en 2 ans. Il est certain que l'on peut toujours mieux faire mais il faut tenir compte des priorités.

M. Koenig fait état des besoins de financement (64 000 €) pour le remplacement et le traitement à l'identique des murs, allant de l'intersection rue de l'Ecole – rue Gal de Gaulle vers la rue C (domaine communal), dans la continuité des travaux effectués par le Département sur ce tronçon de la voie départementale.

Il précise également que l'entretien des ouvrages d'art, nombreux dans la commune, sont également à prendre en compte dans l'entretien du patrimoine, ouvrages d'art pour lesquels seules les communes de moins de 2500 habitants bénéficient d'aides de l'Etat. Mais qui sait, faut espérer que ces aides soient généralisées.

M. Cigna souhaite savoir si une durée de l'emprunt pour le CTM de 25 ans est toujours d'actualité.

M. le Maire répond que des demandes seront faites en temps voulu tant sur une durée de 20 que de 25 ans.

Budget fonctionnement

M. Cigna fait remarquer que les frais de personnel sont de l'ordre de 63 %.

M. le Maire précise que nous ne sommes pas au-dessus des moyennes constatées pour ce chapitre.

POINT 06 – Vote des taux d'imposition 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale, les impôts locaux reposent désormais principalement sur la taxe foncière.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal en 2023 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition comme suit.

Il est proposé au conseil municipal, de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- **De voter** les taux d'imposition répartis comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,38 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 75,40 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) (TH) : 19,78 %

- **De charger** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 07 – Création de poste

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois ;

CONSIDERANT le crédit budgétaire au chapitre 012 du budget primitif 2024 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 12 mars 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de créer** le poste suivant :

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de création
1	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	35h	Création de poste	15/05/2024

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

POINT 08 – Après-Mine – suivi des remontées de la nappe des grès et alluviale – réalisation de 8 piézomètres

Exposé des faits

Dans le secteur du bassin houiller lorrain, une diminution de la consommation en eau potable et industrielle est observable depuis les années 1990 du fait des évolutions techniques, socio-économiques et des politiques publiques de protection de la ressource naturelle, et bien entendu la fin programmée de l'activité minière qui était associée à l'exploitation du charbon. Les dernières exhaures minières ont été arrêtées en 2006 et les besoins en eau (prélèvements de la nappe des grès du Trias inférieur - GTi), liés aux activités socio-économiques, ont diminué depuis. En conséquence d'une sollicitation moindre de la nappe des GTi, celle-ci remonte et il en sera ainsi jusqu'à l'atteinte d'un nouvel état d'équilibre entre les apports et les pertes.

Toutefois, comme indiqué au Comité de Suivi de la Remontée de la Nappe (CSRN), présidé par le Préfet de Moselle, mais aussi au niveau du Comité Technique Opérationnel (CTO), il convient de noter que ce phénomène ne s'opère pas de la même manière partout et ce pour plusieurs raisons :

- des "failles géologiques", parfois très peu perméables et qui se sont formées naturellement il y a plusieurs millions d'années, compartimentent en quelque sorte la nappe d'eau souterraine ;
- l'intensité des prélèvements d'eau a été différente dans chacun de ces compartiments.

L'état d'avancement du processus de remontée de nappe est donc différent selon les secteurs. Certains d'entre eux sont déjà en situation de nappe peu profonde, sans que cela n'ait révélé de problème dans des zones bâties. Il en est ainsi à Merten, *voire a priori* sur le secteur de Petite-Rosselle qui serait plus ou moins isolé de celui de Forbach par le prolongement de la faille de Longeville-Hombourg. Ailleurs, les conséquences d'une nappe d'eau souterraine plus proche de la surface que par le passé récent (moins d'un siècle) peuvent mettre des années à se manifester en fond de vallée ou en basse plaine. L'anthropisation des milieux (berges aménagées, cours d'eau bétonnés, anciennes zones marécageuses urbanisées, terrains affaissés par l'exploitation minière) a pu accentuer la sensibilité du territoire.

En tout état de cause, plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sont visées, sur tout ou partie de leur territoire, par un objectif de rabattement de la nappe des grès du Trias destiné à la protection des zones bâties existantes au 31 décembre 2020 ou déjà autorisées à cette date. A ce stade, il a été retenu de parfaire les simulations prédictives par une meilleure connaissance des formations géologiques et des caractéristiques hydrodynamiques des aquifères en présence (nappes alluviales et nappe des GTi). Aussi, comme annoncé au CSRN et en CTO, l'État met en œuvre un plan de renforcement du réseau de surveillance piézométrique qui s'accompagne d'un programme de recherches complémentaires dont l'objectif est multiple :

- disposer de nouvelles données d'entrée sur la nature des formations géologiques et les caractéristiques hydrodynamiques des aquifères dans le but d'enrichir, fiabiliser les modélisations de la remontée de la nappe des GTi ;
- disposer de points complémentaires d'observation de cette remontée de la nappe pour en suivre l'évolution et renforcer ainsi le dispositif de surveillance existant ;
- planifier la suite des travaux nécessaires à la protection des zones précitées.

Le déploiement de ces ouvrages, soit dans les GTi soit dans le domaine alluvial, implique cependant des autorisations d'occupation de terrains. Ces derniers sont ciblés prioritairement sur des parcelles publiques. Selon les dernières informations disponibles, onze (11) piézomètres sont prévus dans le périmètre de votre commune, dont huit (8) sur du foncier propriété de la commune de Petite-Rosselle (5 piézomètres dans les GTi et 3 en domaine alluvial, occupant une emprise foncière d'environ 1 à 2m² par ouvrage) dont les positions sont les suivantes :

- PET GTi5 : section 9, parcelle n° 489
- PET ALL1 : section 9, parcelle n° 414
- PET GTi3 : section 14, parcelle n° 321
- PET GTi1 : section 16, parcelle n° 820
- PET GTi2 : section 13, parcelle n° 9
- PET ALL2 : section 12, parcelle n° 546
- PET ALL4 et PET GTi4 : section 12, parcelle n° 549

APRES avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable à la réalisation par l'Etat, de huit piézomètres supplémentaires.
- **D'autoriser** l'Etat, ou tous organismes publics ou privés chargés par ce dernier à exploiter et entretenir lesdits ouvrages, sous son entière responsabilité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous actes et tous contrats, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

M. Cigna, favorable à la mise en place des piézomètres, demande un suivi actif des installations au niveau de Petite-Rosselle.

POINT 09 – Convention de servitude avec ENEDIS

Exposé des faits

ENEDIS souhaite poursuivre les travaux pour l'implantation et le dévoiement du réseau nécessaire pour le remplacement avec déplacement du transformateur au giratoire Urselsbach – rue du Général de Gaulle. La pose de 300 ml de câble est prévue.

Sont concernées par ces travaux, les parcelles cadastrées section 19 – n°302, section 18 – n°33.

La réalisation de ces travaux est soumise à la signature d'une convention de servitudes pour chacune des parcelles entre ENEDIS et la Ville de Petite-Rosselle.

CONSIDERANT que cette convention reconnaît à ENEDIS les droits prévus à l'article 1.

CONSIDERANT qu'ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

CONSIDERANT que le propriétaire sera préalablement averti des interventions.

APRES avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

La question de M. Cigna quant au devenir de l'ancien transformateur appelle une réponse de M. Koenig qui précise qu'il sera désamianté et le terrain restitué à la ville.

M. le Maire précise qu'ENEDIS est propriétaire du bâtiment et la ville de la parcelle.

POINT 10 – Demande de subvention Région Grand Est (RGE) – Centre Technique Municipal (CTM)

Exposé des faits

Dans la continuité du projet de construction du nouveau centre technique municipal, la municipalité souhaite poursuivre les demandes de subvention. Les subventions DETR, Ambition Moselle et Agence de l'eau ont déjà été sollicitées.

Le cout total de ces opérations s'élèverait à 2 439 414,57 € HT et pourraient être partiellement financées par la Région Grand Est (RGE), à hauteur de 30 % des postes correspondants.


A noter que les montants originels ont été modifiés sur le tableau de financement, compte tenu des précisions apportées par certains organismes de subventions sur les montants éligibles.

VU la maîtrise d'œuvre confiée à la société BUSATO, à l'issue d'un marché à procédure adapté,

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 13 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De solliciter une subvention au titre de la Région Grand EST, à un taux de 30 % du montant HT des postes correspondants et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
PLAN DE FINANCEMENT			
POSTES	MONTANTS HT	SUBVENTIONS	RECETTES
Travaux	2 148 051,00 €	D.E.T.R. (octroyée)	617 078,00 €
		Agence de l'eau 60 % (60 % de 73 500,00 €)	44 100,00 €
		RGE (30% de 194 539 €)	58 361,70 €
Maîtrise d'œuvre (base 7%)	150 363,57 €		
Etudes	48 000,00 €		
Mission SPS	6 000,00 €	Ambition Moselle (octroyée)	490 000,00 €
Raccordements réseaux divers	10 000,00 €		
Equipements intérieurs	77 000,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	1 229 874,87 €
TOTAL DEPENSES	2 439 414,57 €	TOTAL RECETTES	2 439 414,57 €

- De s'engager à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire ayant informé le conseil au début de séance de la situation quant au désistement du projet d'implantation d'une nouvelle chaudière biomasse par Engie Cofely, précise qu'au moment venu, il faudra voir comment inclure la chaudière dans le plan de financement et de demande de subvention du CTM. La situation n'est pas dramatique car, comme déjà précisé, seule une chaudière est à ajouter dans le marché, toute la partie tuyauteries, radiateurs, souffleries est déjà incluse dans le projet. Actuellement la ville a deux contrats avec Engie Cofely – l'un pour le chauffage urbain, le second pour la maintenance.

M. Cigna précise qu'au vu de la fin proche du contrat avec Cofely il y aura lieu de faire une DSP (délégation de service public) raison qui a probablement amené Cofely à se rétracter du projet.

M. le Maire précise que l'on peut également prévoir une gestion en Régie Directe ou comme le souligne M. Koenig établir un contrat de commodat. Une réflexion est à mener en envisageant plusieurs montages : choix de chaudière, de l'énergie, mode de fonctionnement, coût...

POINT 11 – Demande de subvention D.E.T.R. - réaménagement de la cour de l'école Jacques-Yves Cousteau et du parking attenant

Exposé des faits

Dans la continuité du projet de réaménagement de la cour d'école Jacques Yves Cousteau et du parking attenant, la municipalité souhaite poursuivre les demandes de subvention. Après l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est, il est possible de prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour le financement du mobilier urbain et des jeux de la cour et du parking ainsi que l'enfouissement des réseaux.

Le cout total des opérations s'élèverait à 891 645,46€ HT. Le montant des postes éligibles est de 166 000,00 €, subventionnable à 80%.

A noter que les montants originels ont été modifiés sur le tableau de financement, compte tenu des précisions apportées par certains organismes de subventions sur les montants éligibles.

VU la maîtrise d'œuvre confiée à la société JMP Concept, à la suite du bon de commande en date du 29 mars 2023,

APRES avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 13 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** une subvention au titre de la D.E.T.R, à un taux de 80 % du montant HT des postes correspondants et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

VILLE DE PETITE-ROSSELLE REAMENAGEMENT DE LA COURS D'ECOLE JACQUES-YVES COUSTEAU			
PLAN DE FINANCEMENT			
POSTES	MONTANTS HT	SUBVENTIONS	RECETTES
Travaux réaménagement de la cour	379 525,60 €	Agence de l'eau 60 % (60 % de 291 115, 00€) déjà sollicitée	174 669,00 €
		RGE 30 % (30 % de 318 866,10 €)	95 659,83 €
Requalification du parking attenant	257 438,00 €	Agence de l'eau 60 % (60 % de 22 000€)	13 200,00 €
		RGE 30%	79 031,40 €
Mobilier Urbain (cour + parking)	69 000,00 €	DETR 80%	55 200,00 €
Mise en place de cuves de récupération d'eaux pluviales	16 630,00 €	Agence de l'eau 60 %	9 978,00 €
Enfouissement de réseaux	97 000,00 €	DETR 80%	77 600, 00 €
Maîtrise d'ouvrage/sondages	72 051,86 €		
		Autofinancement	386 307, 23€
TOTAL DEPENSES	891 645,46 €	TOTAL RECETTES	891 645,46 €

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire, en réponse à M. Cigna précise qu'il n'est pas possible de cumuler les demandes subventions Fonds Vert et Agence de l'Eau.

POINT 12 - – Subvention AMISSUR 2024

a) - installation de coussins berlinois

Exposé des faits

La commune souhaite installer des coussins berlinois, ainsi que la signalisation verticale inhérente, dans les rues suivantes:

- Avenue de Stiring-Wendel, à l'intersection de la Roseraie, en amont de l'arrêt de bus, dans le sens de la descente
- Rue principale au niveau du n°11

Ces derniers seront destinés à améliorer la sécurité des usagers en réduisant considérablement la vitesse.


CONSIDERANT l'estimation financière globale des aménagements de sécurité éligibles au programme AMISSUR 2024 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour un montant total de 7 476, 60 € H.T.

CONSIDERANT les efforts déployés par la municipalité dans le domaine de la sécurité routière,

APRES l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme AMISSUR 2024 sur l'installation de coussins berlinois et de la signalisation verticale inhérente, dans la limite du montant du plafond subventionnable, soit 50 000,- € H.T.

	Projet de la commune			Subvention 2024	
	Objet	Rue concernée	Montant des travaux HT	Taux	Montant sollicité
	Pose de coussins berlinois		4 351, 00 €		
	Signalisation verticale inhérente		3 125,60 €		
	TOTAL DES DEPENSES		7 476, 60 €	30% sur plafond subventionnable	2 242,98 €

Montant plafond subventionnable : 50 000 € HT

- **D'adopter** les projets figurants dans le tableau récapitulatif ci-dessus, de décider leur réalisation, et de prendre en charge la gestion des équipements subventionnés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

POINT 12 - – Subvention AMISSUR 2024

b– Subvention AMISSUR 2024 - installation de barrières croix St André

Exposé des faits

La commune souhaite installer des barrières croix St André, dans les rues suivantes:

- Rue du Maréchal Foch, au niveau des n° 40-42
- Rue Principale au niveau des n° 126-128

Ces dernières seront destinées à sécuriser la circulation des piétons.


CONSIDERANT l'estimation financière globale des aménagements de sécurité éligibles au programme AMISSUR 2024 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour un montant total de 1 099, 99 € H.T.

CONSIDERANT les efforts déployés par la municipalité dans le domaine de la sécurité routière,

APRES avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme AMISSUR 2024 sur l'installation de barrières croix Saint André, dans la limite du montant du plafond subventionnable, soit 50 000,- € H.T.

 Projet de la commune			Subvention 2024	
Objet	Rue concernée	Montant des travaux HT	Taux	Montant sollicité
Fourniture et pose de barrières St André		1 099,99 €		
TOTAL DES DEPENSES		1 099, 99 €	30% sur plafond subventionnable	329, 97 €

Montant plafond subventionnable : 50 000 € HT

- **D'adopter** les projets figurants dans le tableau récapitulatif ci-dessus, de décider leur réalisation, et de prendre en charge la gestion des équipements subventionnés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

POINT 13 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et simplifier le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones, à savoir :

Les critères retenus pour définir une zone sont les suivants :

- toitures (minimum 500 m²) et toits plats sur immeubles collectifs et bâtiments (écoles, églises...).
- surface foncière (friches minières)
- surface de parking supérieure à 1000 m²

ce qui correspond aux zones numérotées sur le plan joint, avec un potentiel photovoltaïque solaire sur toiture, ombrière et au sol, suivantes :

Situation plan	Lieux	Sections	Parcelles	Surfaces
1	Rue des Fleurs : EHPAD les Peupliers	8	253, 254, 158 ,402	12 000 m ²
2	Place du Marché : bâtiment Rosselle Autos	10	659	5 900 m ²
3	Bassin Saint Charles	13	Intégralité du site	34 500 m ²
4,5, 6, 7,8, 9,10,11	Site Saint Charles, Saint Joseph, ancien Atelier Central, Ecole Jacques-Yves Cousteau, Eglise et Foyer Saint Théodore, Place du Mineur, Collège Louis Armand	6, 14	339,383,508,753,384 , 365, 9527, 122, 31, 119, 142, 143, 144, 126	289 450 m ²
12	Rue de l' Hôpital : l'ensemble du parc de l'ancienne MAS	17	1327	21 860 m ²
13	Rue Alexandre Hoffmann : cité Saint Charles immeubles collectifs	7	255, 269, 267, 207, 262, 253	10 300 m ²
14	Rue Carmen : résidence Paul Verlaine	17	1333	6 370 m ²
15	Rue de la Frontière : MAS les Colombes	4	217	13 630 m ²
16, 17	Rue Principale Eglise St Joseph, rue de la Fontaine Ecole Vieille-Verrerie, bâtiments communaux	2, 5	459, 261, 258, 199, 194	16 900 m ²
18, 19, 20, 21	Rues de la Crête, des Prés et Roger Cadel : immeubles collectifs et UO (caserne des SP)	5	901, 902, 788 , 594	81 950 m ²
22, 23, 24	Rue de la Carrière : site Gargan, ESAT le Puits Gargan, Ets COLAS	16	851, 61, 833, 834, 835, 866, 837, 838, 567, 568, 569, 806,71, 70, 68, 831, 339, 383, 508,753	140 120 m ²
25	Musée de la Mine	17	Intégralité du site	370 170 m ²
26	Terril Wendel		323	210 700 m ²

soit un total de 1 213 750 m²

A noter que le territoire de Petite-Rosselle est concerné par des restrictions environnementales et réglementaires :

- Périmètre Architecte des Bâtiment de France
- ZNIEFF 1 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique de type 1
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires et civiles.

Ni l'éolien n'a été retenu en raison du couloir de sécurité aérienne militaire, ni la méthanisation en raison du centre de méthanisation déjà en fonction sur la commune de Morsbach.

Conformément à la loi, **une consultation du public par voie électronique a été effectuée du 26 février au 10 mars 2024** selon les modalités suivantes :

- consultation en ligne sur le site de la ville de Petite-Rosselle :

<https://mairie-petiterosselle.fr/actualites/concertation-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables-zaenr/>

- une consultation du dossier d'information sur les ZAEnR des zones proposées en Mairie au Pôle Technique.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Aucune observation n'a été enregistrée et aucune observation formulée.

APRES avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré le conseil municipal :

- **Prend acte qu'aucune observation** n'a été enregistrée, ni formulée lors de la concertation du public ;
- **Arrête les propositions des zones d'accélération** telles que présentées et annexée à la présente pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- **Charge Monsieur le maire** ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Adopté à l'unanimité.

M. Cigna souhaite savoir si le futur CTM peut accueillir du photovoltaïque.

La réponse donnée par **M. Koenig** est oui, le CTM étant inscrit dans le site St Charles.

M le Maire informe que l'élaboration de cette cartographie recensant les zones d'accélération au niveau du SCOT est avant tout un signal porteur de projets aux investisseurs potentiels. A noter que les communes ont exclu l'éolien de leurs zones et que la définition de celles-ci n'excluent, ni se simplifient les procédures d'installations.

POINT 14 – Demande de subvention Climaxion pour l'étude d'un projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective


Exposé des faits

La commune souhaite conduire une étude portant sur la potentialité de l'installation de photovoltaïque en autoconsommation collective. Celle-ci comprendra la faisabilité d'une boucle de photovoltaïque sur l'ensemble des bâtiments municipaux. MATEC se propose de réaliser cette mission pour un coût total de de 3 890,00 € HT.

Cette mission est susceptible d'un cofinancement du dispositif Climaxion au titre du « soutien au photovoltaïque », à hauteur de 2 723,00 € (70%).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** auprès de la Région Grand Est une subvention Climaxion à un taux de 70 % du montant H.T. et dont le détail figure dans le tableau de financement ci-dessous.

 PLAN DE FINANCEMENT ETUDE DE FAISABILITE MATEC POUR L'INSTALLATION DE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE			
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Etude prévisionnelle	3 890,00 €	Subvention Climaxion (70 %)	2 723,00 €
		AUTOFINANCEMENT (30 %)	1 167,00 €
TOTAL DEPENSES	3 890,00 €	TOTAL RECETTES	3 890,00 €

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente demande de subvention, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

POINT 15 – Règlement du concours des Maisons Fleuries – modification

Exposé des faits

La commission « Environnement et Développement Durable » souhaite modifier dans le règlement du concours local des maisons fleuries, cinq articles, à savoir :

- Dans l'article 2 – 1^{er} alinéa : la première phrase est modifiée par « pour concourir, les participants doivent au préalable s'inscrire en mairie avant le 1^{er} juin » ;
- Dans l'article 3 – 1^{er} alinéa : ce sont les photographes qui se rendent aux adresses des participants pour réaliser les photos ;
5^{ème} alinéa : supprimer « en cas de pénurie de fleurissement dans une catégorie, le reliquat est redistribué dans les autres catégories » ;
- Dans l'article 5 – 2^{ème} alinéa : changement des dates pour le classement définitif, il sera effectué du 30 septembre au 31 octobre de l'année en cours ;
- Dans l'article 6 – 2^{ème} alinéa : supprimer « un diplôme de la municipalité est remis aux trois premiers prix de chaque catégorie ainsi qu'au prix spécial » ;
- Dans l'article 7 – 1^{er} alinéa : la première phrase est modifiée par « les récompenses sont remises aux 3 premiers lauréats de chaque catégorie ainsi qu'au prix du Développement Durable, lors d'une soirée organisée par la municipalité » ;
3^{ème} alinéa : supprimer « les membres du Jury Final sont invités à cette soirée »

Après avis favorable de la commission « Environnement et Développement Durable » du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** les modifications du règlement du concours local des maisons fleuries tel que présenté par la commission « Environnement et Développement Durable ».

Adopté à l'unanimité.

M. Cigna s'excuse de n'avoir pu assister à la commission et de ce fait s'interroge qu'une modification du règlement limiterait le nombre de personnes susceptibles de s'inscrire au concours.

M. Kaiser justifie ces modifications pour plusieurs raisons : il y a moins de bénévoles au sein de l'association du Photo Caméra Club pour arpenter les rues de villes, peu de nouveaux inscrits ces dernières années et ce plus précisément depuis le COVID et des prix décernés non retirés par les lauréats.

M. le Maire précise que le fait de rafraîchir le règlement pourrait influencer une nouvelle dynamique à ce concours et intéresser de nouveaux participants à s'y inscrire et l'essai est tenter.

Mme Mathieu informe qu'elle fera une communication et incitera les administrés à s'inscrire au concours lors de la manifestation « je Fleuris ma Ville » organisée au mois de mai prochain.

POINT SUPPLEMENTAIRE

FINANCES

POINT 16 – Fixation de loyer des locaux du 109 rue Gal de Gaulle

Exposé des faits

La désaffectation de l'école maternelle Urselsbach n'appelant pas d'observation des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, les locaux sont libres à la location. Il appartient au conseil municipal d'en fixer le loyer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 900 € hors charges à compter du 1^{er} avril 2024.
- De refacturer les fluides au réel après relevés des compteurs.
- De conclure un bail commercial avec la société P'RIN ADAPT.

Adopté à l'unanimité.

POINT 17 – Questions orales

Eclairage public

M. Cigna souhaite savoir si le bilan relatif au coût de l'éclairage public a été établi, comme il l'avait déjà demandé. Il s'interroge par ailleurs pourquoi, lors de la soirée de la Saint Patrick vers 2h du matin, l'éclairage était allumé. Il rappelle à ce sujet qu'une demande avait été faite précédemment afin que l'éclairage soit rétabli lors des manifestations et souhaite savoir si la façon de faire a changé.

M. le Maire fait état d'un dysfonctionnement de la programmation du module de pilotage horaire constaté depuis quelques temps sur le secteur rue de la Vallée, la zone de l'Espace la Concorde en faisant partie. Par ailleurs, il est à noter que des projecteurs seront installés à l'Espace la Concorde, au Cosec à l'identique de ceux en place au Foyer Municipal.

Lavoir du Musée de la Mine

M. Cigna demande si une mise aux normes du Lavoir du Musée est en cours, en vue de pouvoir y organiser des manifestations notamment le marché de Noël.

M. le Maire ne dispose pas d'éléments de réponse avant son rendez-vous avec le Directeur du Musée.

Casino

M. Cigna s'interroge sur l'avancement des travaux au Casino où rien ne semble bouger.

M. Koenig répond que le permis initialement déposé a été refusé (accès route non sécurisé, infiltration eau). La SCI Ste Barbara (M. Maman) a donc déposé un second permis qui lui a été accordé et M. Koenig ne manquera pas de communiquer l'état d'avancement des travaux.

Vigipirate

M. Cigna demande quelles sont les mesures prises dans le cadre de Vigipirate Attentat.

M. le Maire l'informe que les mesures de vigilance demandées sont de s'assurer de la surveillance des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des menaces cyber-attaques (écoles) en renforçant les patrouilles. Les autres mesures restent en vigueur comme par le passé et il ne faut pas tomber dans la psychose.

M. le Maire fait remarquer que le déploiement et le renforcement des forces de l'ordre seront concentrés à Paris pour les JO

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire remercie l'assemblée, la presse, le public de leur présence et clôt la séance à 19h45.

La secrétaire de séance

Patricia NESSER



Petite-Rosselle, le 3 avril 2024

Le Maire

Eric FEDERSPIEL

